



CONSEIL MUNICIPAL

Du vendredi 14 janvier 2022

A 20h30

Salle des Fêtes de Féricy

Ordre du Jour :

- I. Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Souppes-sur-Loing, Chauconin-Neufmontiers et Nantouillet – Délibération**
- II. Modification des statuts du SDESM – Délibération**
- III. Approbation de la Convention Territoriale Globale 2022-2024 – Délibération**
- IV. Tarif des sacs en toile – Délibération**
- V. Questions diverses**

Présents :

BOURGES Manel, CARPENTER Paddy, DESPOTS Hervé, DJORDJEVIC Cécile, , FOURGOUX Catherine, , GERMAIN Jean-Luc, , ROCHER Catherine

Absents :

FONTAINE Corentin ayant donné pouvoir à Jean-Luc GERMAIN

HAMEON Yoann ayant donné pouvoir à Manel BOURGES

GARNOTEL Virginie ayant donné pouvoir à Manel BOURGES

MENET Sophie

ALLEYRAT Paul

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter.

Catherine FOURGOUX est désignée secrétaire de séance

Les membres du conseil approuvent et signent le compte-rendu du conseil du 19 novembre 2021

- I. Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Souppes-Sur-Loing, Chauconin-Neufmontiers et Nantouillet**

Délibération n° 01-2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat

Départementale des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu la délibération n°2021-58 du comité syndical du 23 novembre 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Chauconin-Neufmontiers et Nantouillet ;

Vu la délibération n°2021-59 du comité syndical du 23 novembre 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Souppes-sur-Loing ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Souppes-sur-Loing, Chauconin-Neufmontiers et Nantouillet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion des communes de Souppes-sur-Loing, Chauconin-Neufmontiers et Nantouillet au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter-préfectoral, l'adhésion précitée.

III. Modification des statuts du SDESM

Délibération n° 02-2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-17, L5211-18, L5211-20 et L5711-1 relatifs aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu la délibération n° 2021-34 du comité syndical du 6 juillet 2021 portant modification des statuts du SDESM;

Vu le projet des nouveaux statuts du SDESM ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver les modifications des statuts du SDESM ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE les nouveaux statuts du SDESM à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin qu'il soit pris acte, par arrêté inter préfectoral, des nouveaux statuts du SDESM.

II. Approbation de la Convention Territoriale Globale 2022-2024 –

Délibération n°03-2022

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,

Considérant que la communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC), la commune du Chatelet en Brie, la commune d'Ozouer le Voulgis, la Commune de Soignolles en Brie et la commune de Chaumes en Brie ont établi conjointement un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) qui permet un soutien financier dans les actions menées par les collectivités en direction des enfants et des jeunes. La poursuite des financements par la CAF des actions financées dans le cadre du CEJ passe par la contractualisation de la CTG,

Considérant que la Convention Territoriale Globale vise à définir le projet éducatif et social en direction de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et les familles sur le territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objet d'identifier les besoins prioritaires du territoire et de définir les champs d'intervention privilégiée, de pérenniser les offres de services et de développer des actions nouvelles,

Considérant qu'au cours de l'année 2021 un travail de diagnostic partagé, de définition de la stratégie et un plan d'actions pour chacun des champs d'intervention de la CTG ont été menés à bien. Il restera, au cours de l'année 2022, à définir les actions à réaliser à court et moyens terme,

Considérant que la Convention Territoriale Globale (CTG) remplace le CEJ pour la période allant de la signature de la CTG au 31 décembre 2024. La CTG est mise en place à l'échelle du territoire de la communauté de communes et permettra à la communauté de communes et aux communes signataires de la CTG de bénéficier de subventions dans le champ de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la famille, l'accès aux droits et du handicap,

Considérant que la CTG contribuera à améliorer le quotidien des familles qui habitent ce territoire et participera à son attractivité aussi bien pour les nouveaux arrivants que pour la population du territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté,

- APPROUVE la Convention Territoriale Globale à passer avec la CAF et les autres communes partenaires ;
- PRECISE que la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la CTG ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout actes et documents relatifs à cette CTG

IV. Tarif des sacs en toile

Délibération n°04-2022

Il s'agit des sacs fabriqués pour le colis de Noël des anciens.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de fixer le prix du sac en toile à 10€.

V. Questions diverses :

Vœux 2022

Les vœux sont annulés pour la deuxième année consécutive. La présentation des vœux et un bilan de nos deux premières années de mandat seront publiés dans la prochaine lettre aux fériciens-

Toiture de l'Eglise

Les élus ont rencontré le cabinet Prieur. Le dossier est bouclé, l'appel d'offre lancé. Le chantier devrait commencer courant avril pour une durée de 14 mois. Durant les travaux l'église sera fermée. Un arrêté de « fermeture » sera publié.

- Manel BOURGES précise que les dons s'élèvent à 32 000€, une performance inespérée.

Ancienne Mairie

Le chef de projet de la CCI du sud Seine et Marne va proposer des projets pour l'utilisation de l'ancienne mairie. Un commerce, un artisan, une épicerie, dépôt de pain, petite restauration...plusieurs idées sont à l'étude. Une étude de marché sera réalisée, le coût est à la charge de la commune. Un espace artisanal, commercial est une opportunité intéressante pour le village. Le chef de projet de la CCI a précisé que le contexte « village rural » avec des commerces à proximité de Féricy, n'était pas un frein à ce type d'implantation en cœur de village. Si ce commerce n'est pas viable, ce bien pourra être aménagé en logement locatif, ou rechercher un service public ou associatif.

Festivités de Noël 2021

Malgré le contexte sanitaire, les festivités de Noël se sont déroulées dans la bonne humeur et les enfants comme anciens ont été ravis. Madame BOURGES et l'ensemble du conseil municipal remercient les bénévoles pour la confection des colis, la distribution et l'animation de ces RDV traditionnels. Madame BOURGES remercie Monsieur ALLEYRAT pour la création des visuels sur les sacs et Madame ROCHER pour la mise à disposition de la calèche.

Cathy ROCHER demande si nous ne pourrions pas réfléchir à acheter un sapin en pot pour Noël afin de le « réutiliser » plusieurs années de suite. Cette idée plait à l'ensemble des élus même si des questions demeurent. Elle va tenter de trouver des informations sur ce thème.

Projet cantine

Deux esquisses de projets de cantine ont été proposées dans deux styles différents. Il nous faudra choisir. Les enseignantes seront consultées jeudi 20 janvier lors d'une rencontre fixée à 17h en présence de Cécile DJORDJEVIC et Hervé DESPOTS et lors de la commission travaux qui est fixée au jeudi 27 janvier à 9h00.

Le projet présenté est conforme au cahier des charges de la commune (Le prix est à ce jour de 550 000€, matériaux biosourcés, mobilier etc).

Les dossiers seront transmis à l'ensemble de Conseil Municipal. Monsieur Le Maire précise que les subventions seront demandées, escomptant 80% pour le financement du projet.

Travaux

Le mur a bien avancé. Les bénévoles sont remerciés chaleureusement. Une subvention de 13 000€ va nous être allouée par le Département.

Les travaux sur le réseau d'eau sont presque terminés.

Des travaux route de Fontainebleau sont actuellement en cours par GRDF afin d'amener le gaz dans la zone industrielle de Samoreau où sera implantée une station de GNV.

SMITOM

Paddy CARPENTER **confirme** que nous avons tous reçu les nouveaux containers à poubelle, mais demande comment faire pour se séparer des anciens.

Ecole / RPI

- Lors du Comité Syndical du RPI le 15 décembre 2021, la modification des statuts a été votée afin que nous puissions construire notre cantine.

- Rentrée de janvier difficile à cause des nombreux cas de covid dans le personnel. Un appel aux parents pour garder leurs enfants sur les temps périscolaires a été lancé et de nombreuses familles ont répondu favorablement, ce qui nous a bien aidé.

- Les horaires des bus du RPI ont été mis à jour avec la société Moreau avec laquelle nous continuons à travailler et avec qui nous entretenons d'excellentes relations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.